Motion LSUN **La défense de nos conditions de travail passe par la mise en échec du Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) aux niveaux national et local.** Le Livret Scolaire Unique Numérique s'inscrit dans le cadre des réorganisations permanentes auxquelles nous sommes contraint-e-s dans l'exercice de nos missions et nous serions obligé-e-s de l'utiliser sans en questionner le sens pour le public et pour nos pratiques professionnelles. Sa mise en œuvre constitue une surcharge de travail car il impose entre autre aux personnels des opérations de saisie fastidieuses. Ce cadre contraint prive par ailleurs les personnels de leur travail par le formatage qu'il impose. Sous couvert de simplification des tâches, il s'agit d'uniformiser les pratiques pour mieux les contrôler, comme c'est déjà le cas avec l'utilisation des Espaces Numériques de Travail (ENT). La fédération SUD éducation a proposé que les syndicats siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ministériel(CHSCT) saisisse celui-ci, pour qu'il soit consulté sur cette question. A ce jour aucune réponse n'a été apportée à cette proposition de saisie. Les CHSCT académiques et départementaux peuvent également être consultés pour toute question relative aux conditions de travail concernant les personnels de leur champ de compétence [Article 57 du D 82-453 du 28 mai 1982] quand bien même il s'agit d'une mesure nationale. Une multiplication d'avis locaux rendrait d'autant plus la saisine et l'avis du CHSCT du Ministère de l'éducation nationale indispensable. Les personnels peuvent se saisir de ces questions par le biais d'Heures Mensuelles d'Informations, de Réunions d'Informations Syndicales pour échanger sur les menaces que fait peser le LSUN en matière de flicage, de sécurisation des données et de dégradations des conditions de travail. Ces actions dans les établissements et écoles peuvent se décliner par des inscriptions massives dans les Registres de Santé et Sécurité au Travail (RSST) des impacts vécus par la mise en œuvre du LSUN avec une remontée au CHSCT compétent. Les CHS, Conseil d'Administration (CA) et conseils d'écoles peuvent aussi se prononcer sur la question. **La fédération SUD éducation propose un avis qui pourra servir base à des actions en CHS. Proposition d'avis des représentant-e-s des personnels en CHSCT/CA/conseil d'école** • Le Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) est un outil d'uniformisation et de formatage des pratiques professionnelles qui prive les personnels d'une partie de leur travail et du sens qu'ils et elles y attachent. Il inquiète les personnels quant à la protection des données relatives aux élèves et à l'utilisation dangereuse qui pourrait en être faite. La mise en œuvre du LSUN constitue une surcharge de travail et restreint la liberté pédagogique des personnels. • Ce LSUN constitue un projet important d'introduction de nouvelles technologies susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agent-e-s au sens de l'article 57 du D 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique pour lequel ce comité est fondé à rendre un avis. **Le CHSCT/CA/conseil d'école se prononce pour l'abrogation du livret scolaire unique numérique. Sur cette question, lire aussi notre article « Contre le livret scolaire numérique » sur notre site :** http://www.sudeducation.org/Contre-le-livret-scolaire.html

Documents joints

Motion LSUN